



OBSERVATOIRE DE L'EAU 2015

ANALYSE DU PRIX DE L'EAU

Depuis 2005, le Service de l'eau potable et des actions préventives (SEPAP) de la Direction de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture du Département, collecte annuellement un spécimen de facture d'eau pour chacune des communes de Seine-et-Marne. Cette enquête annuelle est rendue possible grâce au concours de tous les gestionnaires d'alimentation en eau potable, et d'assainissement collectif du département (communes, EPCI, délégataires).

L'objectif de l'analyse de ces documents est d'actualiser le prix moyen de l'eau en Seine-et-Marne, de suivre la variation des différentes composantes de la facture à l'échelle communale et départementale, et enfin d'expliquer les évolutions de tarification.

En plus de l'intérêt que représente une connaissance précise du prix de l'eau, compte tenu de l'importance de ce sujet dans l'opinion et des disparités constatées sur notre territoire, cet inventaire constitue un outil d'information souhaité par le Plan départemental de l'eau, qui a été signé en 2006 et reconduit en juin 2012, pour la période 2012-2016.

Ce document présente les résultats de ces analyses sur la base des factures d'eau 2014.

A. La facture d'un particulier

Le principe de financement du service de l'eau

Si l'eau est gratuite à l'état naturel, le traitement visant à la rendre potable, son acheminement jusqu'aux habitations, puis la collecte et la dépollution des eaux usées avant le rejet dans le milieu naturel, en passant par l'entretien des canalisations et de tous les ouvrages du réseau, ont un coût. A ce titre, la Loi sur l'eau de 1992 établit le principe comptable selon lequel « l'eau paye l'eau ». Ainsi, la norme budgétaire et comptable M49 assujettit les communes, dès lors qu'elles comptent plus de 3 000 habitants, à tenir un budget autonome pour les services de l'eau. Ce sont les abonnés de l'eau, via leur facture d'eau, qui financent les dépenses liées à la gestion de l'eau qu'ils consomment. Quel que soit le mode de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif, cette facture d'eau permet la distinction entre les coûts liés à l'eau potable, ceux relatifs aux eaux usées, et les redevances et taxes afférentes.

Composition de la facture

La production et la distribution d'eau potable génèrent des coûts à plusieurs étapes : le captage, la potabilisation, et l'acheminement

de l'eau font intervenir différents types d'ouvrages qui doivent être entretenus et exploités. Il faut également prendre en compte les contrôles sanitaires qui sont réalisés en de nombreux points du réseau. De plus, la gestion de tous les services aux clients (abonnements, relevés des compteurs, facturations, conseils, suivis des fuites, renseignements) représente également des coûts à prendre en compte. Ainsi, le volet « distribution de l'eau » de la facture de l'abonné, faisant apparaître une « part collectivité » (ou « part syndicale ») et, dans le cas d'une délégation de service public (DSP), une « part distributeur » (ou « part délégataire »), couvre l'intégralité de ces différentes dépenses liées à l'Alimentation en eau potable (AEP).

Le volet « collecte et traitement des eaux usées » de la facture d'eau peut être divisé en différentes parts selon le mode de gestion choisi par la commune. Dans tous les cas, il inclut la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées, mais aussi la construction et le fonctionnement des stations d'épuration, ainsi que le traitement des produits résiduels générés par ces usines (boues, sables, graisses, etc.).

La facture d'eau du particulier peut intégrer une taxe (la taxe sur la valeur ajoutée), et

jusqu'à quatre redevances destinées à des organismes publics du domaine de l'eau. On peut les repérer sur la facture d'eau :

DISTRIBUTION DE L'EAU		
Abonnement		Production et distribution de l'eau potable
Abonnement (part distributeur)		
Consommation		Redevance AE*
Consommation (part syndicale) (m ³)		
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)		
TOTAL distribution de l'eau		
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		
Consommation		Collecte et traitement des eaux usées
Consommation (part distributeur) (m ³)		
Consommation (part syndicale) (m ³) Consommation (part intercommunale) (m ³)		
TOTAL collecte et traitement des eaux usées		
ORGANISMES PUBLICS		
(taxes et redevances)		Redevances AE* et VNF
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m ³)		
Redevance Voies navigables de France (m ³) Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) (m ³)		
TOTAL organismes publics		
Total HT de la Facture	en euro	TVA
TOTAL TTC de la Facture		en euro

* Agence de l'Eau

- La redevance de lutte contre la pollution
- La redevance pour prélèvement sur la ressource
- La redevance de modernisation des réseaux de collecte

o La redevance aux Voies navigables de France (VNF) contribue à l'entretien du réseau navigable.

De plus, la **Taxe sur la valeur ajoutée** (TVA au taux de 5 % pour l'eau potable et 7 % pour la partie assainissement) s'applique sur la facture du particulier. Dans le cas des communes en régie et des EPCI, en fonction du nombre d'habitants de la collectivité, la TVA peut être optionnelle. La TVA touche en revanche toutes les collectivités en délégation de service public.

B. Le prix de l'eau en Seine-et-Marne (données 2014)

L'analyse du prix de l'eau en Seine-et-Marne se base sur une enquête, réalisée entre juillet 2015 et mars 2016, auprès de tous les gestionnaires d'eau du département, et dont le taux de réponse a atteint les **100 %** (les données des 513 communes du département ayant pu être recueillies, une n'ayant pas facturé d'eau en 2014). Dans 90 % des cas (463 communes), une « facture d'eau type » de 120 m³ a été fournie pour l'année 2014.

Le prix global de l'eau dans le département

La moyenne départementale du prix de l'eau, payé par un Seine-et-Marnais s'établit à **4,73 € TTC/m³** pour l'année 2014 et se décompose de la manière suivante :

- o Eau potable : 1,78 € HT/m³
- o Assainissement : 1,91 € HT/m³
- o Redevances et taxe : 1,04 € HT/m³

A l'échelle du département, on constate que les dispersions de prix de l'eau sont toujours très marquées d'une commune à l'autre.

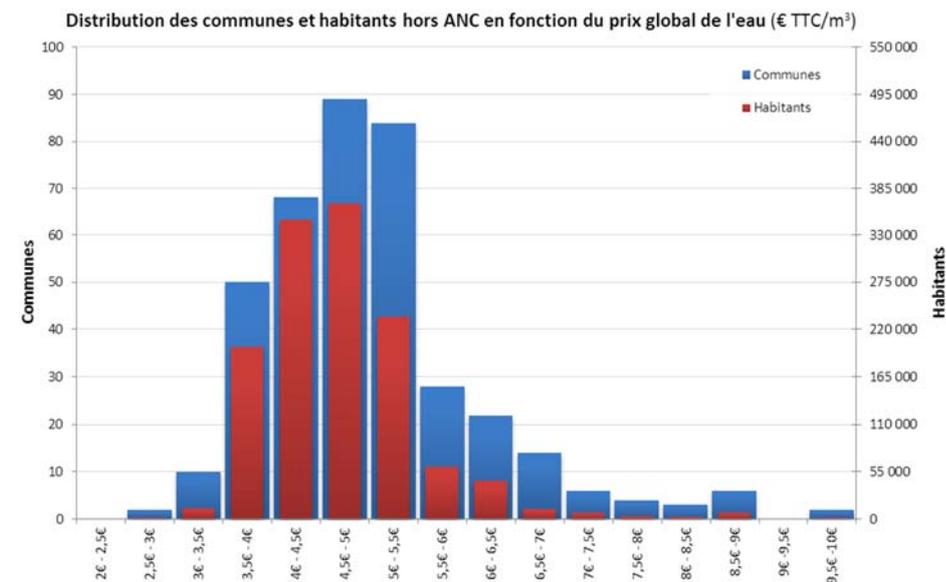
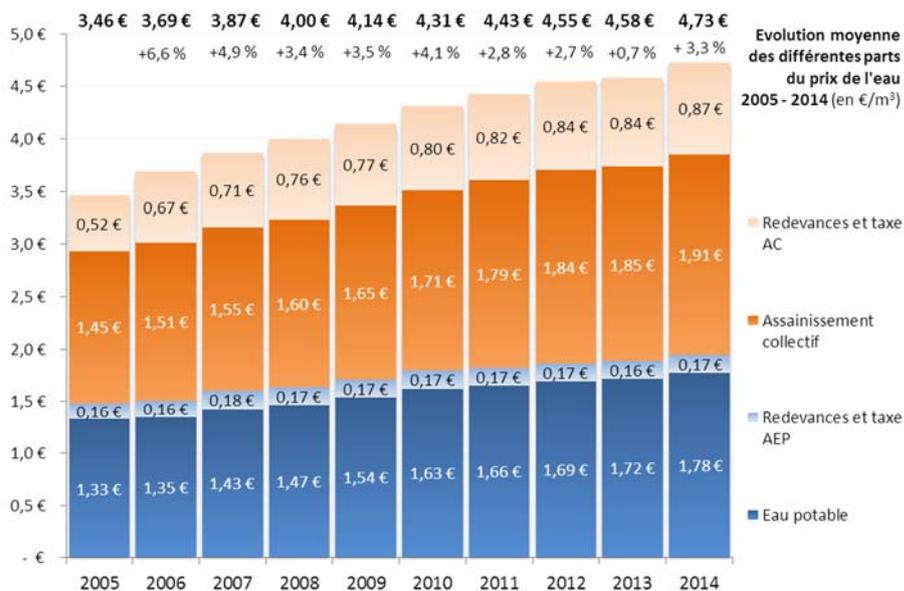
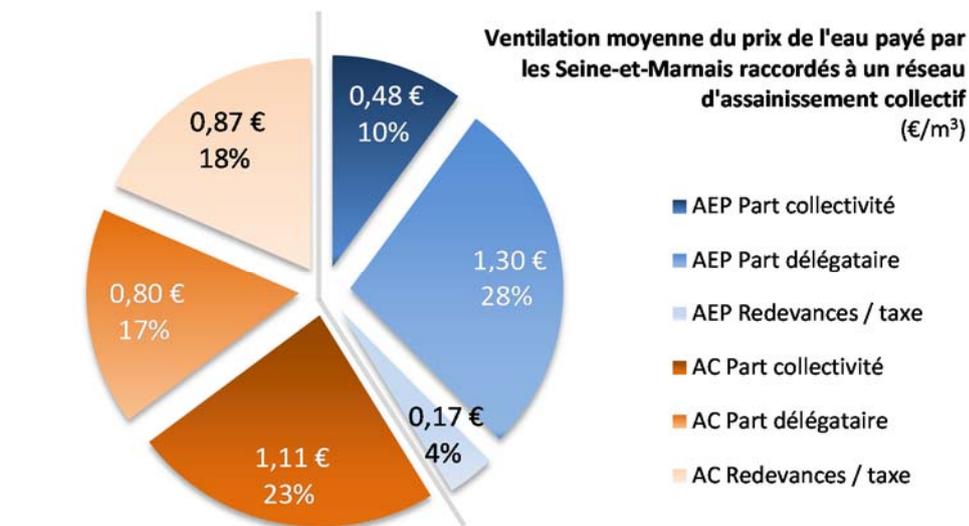
La tarification varie en effet :

- o de **1,51 € TTC/m³** à **4,80 € TTC/m³** pour les communes en Assainissement non collectif (ANC) uniquement ;
- o de **2,92 € TTC/m³** à **9,65 € TTC/m³** pour les communes en assainissement collectif.

En 2014, 86 % des communes regroupant 94 % de la population ont facturé l'eau à des tarifs compris entre 2 et 6 € TTC/m³.

Evolution constatée du prix global de l'eau

Le prix de l'eau en Seine-et-Marne (pour un habitant raccordé à un réseau de collecte des eaux usées) a connu une augmentation conséquente entre 2013 et 2014, du niveau de celles constatées avant 2012, soit **+ 3,3 %**. Sur les neuf dernières années, l'augmentation est de l'ordre de **+ 36,7 %**, soit en moyenne



+ 4,1 % par an et + 1,27 €. La hausse des prix est globale et la ventilation des prix entre les deux services de l'eau et les redevances et taxe est sensiblement la même d'une année sur l'autre.

Prix global de l'eau dans les départements et pays voisins

Le prix de l'eau en région Île-de-France a été estimé à 4,12 € TTC/m³ en 2009¹, soit un prix assez proche de celui observé sur notre territoire à la même période. Parallèlement,

¹ Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - SISPEA/ONEMA 2012

les prix observés dans les autres départements limitrophes (hors Aisne pour lequel il n'y a pas de données disponibles) s'élevaient en moyenne à 3,40 € TTC/m³.

Entre 2011 et 2013, la moyenne européenne s'élève à 3,31 €/m³ et le prix moyen constaté en France est de 3,38 €/m³.

Prix global de l'eau selon la population et le type de commune

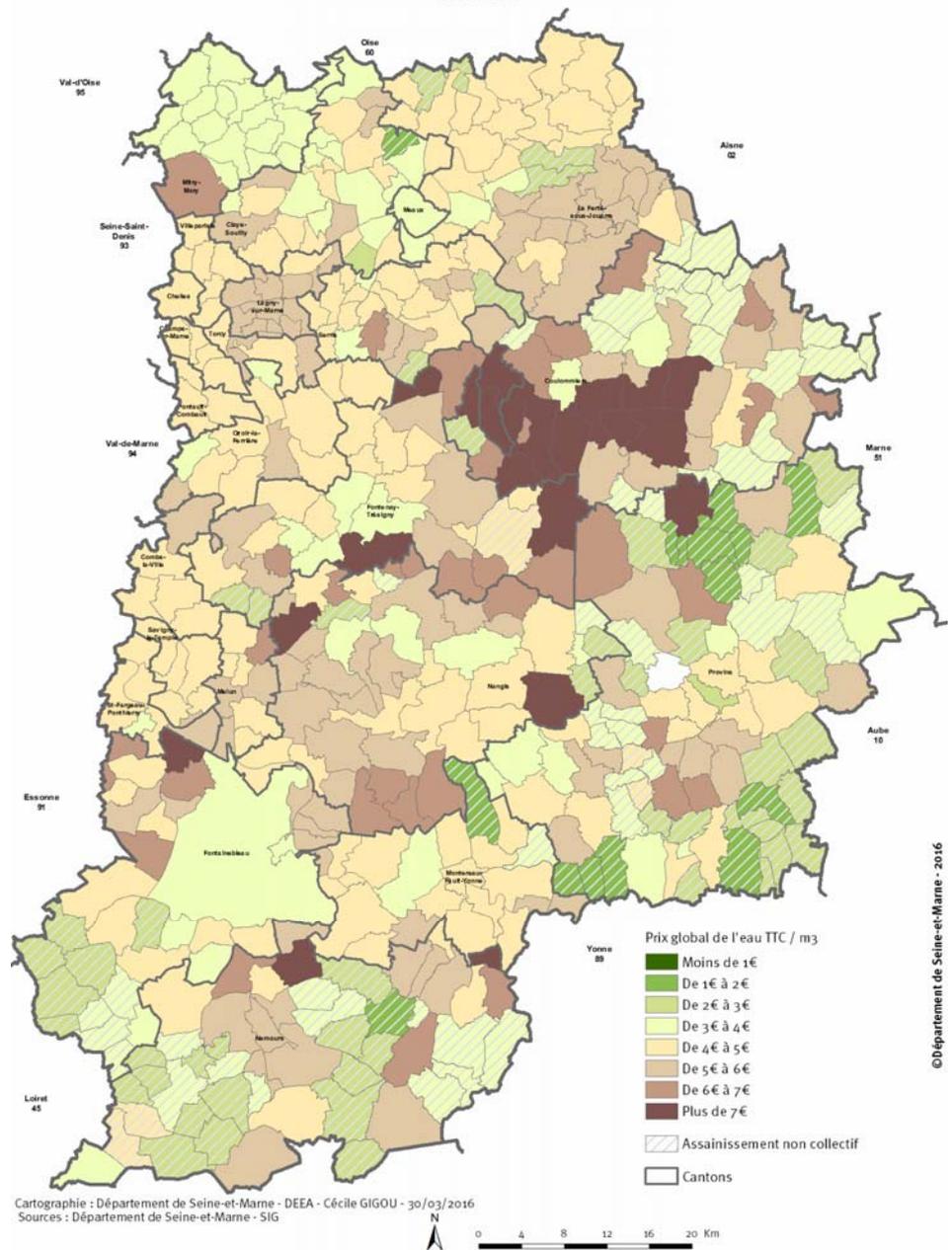
L'analyse par classe de population fait apparaître des hétérogénéités. Avec un prix moyen de 5,29 € TTC/m³, les petites communes de moins de 500 hab. sont celles où l'eau coûte le plus cher, suivies de près par les communes moyennes (entre 1 000 et 2 000 hab.) avec 5,23 € TTC/m³. A l'inverse, ce sont les plus grosses communes qui sont les plus attractives (4,39 €/m³). Entre 2013 et 2014, on constate que l'augmentation du prix de l'eau a impacté l'ensemble des communes du département, quelle que soit leur taille. Cependant, ce sont les communes de petite taille qui accusent la plus forte augmentation (+ 5,1 %), alors que les communes entre 5 000 et 30 000 hab. ont connu l'augmentation la moins sévère (+ 3,1 %).

Impact du prix global de l'eau sur la consommation

Sur la base des volumes d'eau facturés en 2014 par les gestionnaires et des populations communales, les consommations moyennes journalières par habitant de chacune des communes du département² ont été estimées.

La consommation moyenne journalière d'un Seine-et-Marnais est de 148,3 l/hab./jour ce qui correspond à la moyenne nationale (148 l/hab./j) établie en 2011. On notera que pour les collectivités comptant de nombreux industriels, la consommation se trouve artificiellement augmentée. En effet, la consommation moyenne des communes rurales est de 134,8 l/hab./j, pour 152,3 l/hab./j pour les communes urbaines. L'étude de ces moyennes de consommation journalière ne fait pas apparaître cette année de corrélation nette entre la consommation et le prix de l'eau.

² Performance des réseaux d'alimentation en eau potable de Seine-et-Marne en 2014 - Département de Seine-et-Marne, 2015



©Département de Seine-et-Marne - 2016

C. Prix de la production et de la distribution de l'eau potable

Prix de l'eau potable dans le département

En 2014, le prix de l'eau potable varie de 0,75 € HT/m³ à 4,05 € HT/m³ soit un facteur 5, ce qui s'explique en grande partie par la qualité de la ressource disponible, le type de traitement qu'elle nécessite, et l'entretien qui est réalisé sur le réseau de distribution et les infrastructures. Au-delà de ces extrêmes de tarification, le prix de ce service coûte en moyenne 1,78 € HT/m³ dans le département et a augmenté de + 3,1 % par rapport à 2013. De plus, les prix en Seine-et-Marne sont en fait relativement homogènes puisque plus de 7 communes sur 10 distribuent une eau potable comprise entre 1 et 2,5 € HT/m³,

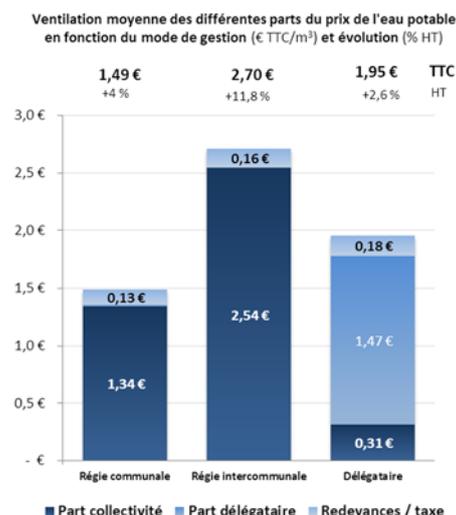
desservant environ 92 % des Seine-et-Marnais.

Prix de l'eau potable selon le mode de gestion

Comme l'année précédente, l'analyse par mode de gestion montre que les services des régies intercommunales sont en moyenne plus coûteux, environ 1,19 € HT/m³, que les services gérés en régie communale. Les prix des EPCI ont subi cette année une hausse semblable à celle connue en 2013 de l'ordre de 11,8 %. Cette hausse est toutefois à relativiser car la population départementale dont l'eau potable est gérée en régie intercommunale n'est que d'environ 60 000 hab. et ne concerne que 9 structures.

Le prix moyen de l'eau potable des communes gérées en délégation de service public reste stable par rapport à l'année 2013 (1,73 € HT/m³ en 2013 et 1,78 € HT/m³ en 2014).

Le prix moyen des communes en régie connaît une légère augmentation par rapport à l'année 2013 (1,28 € HT/m³ en 2013 et 1,34 € HT/m³ en 2014).



Part fixe dans le prix de l'eau potable

Sur la facture du particulier, le prix de l'eau potable peut comprendre un certain nombre d'abonnements au service perçus par l'exploitant et/ou la ou les collectivité(s). Cette part fixe de la facture a un taux plafonné à 30 % du coût total du service pour les communes et EPCI à caractère urbain et à 40 % du coût total du service pour les communes et EPCI à caractère rural ou touristique.

Points remarquables en 2014 :

- La quasi-totalité des communes du département (96 %) pratique la facturation d'une part fixe sur le service de l'eau potable (alors que seules 70 % des communes françaises l'appliquent) ;
- Parmi ces collectivités, le taux moyen appliqué pour la part fixe s'élève à 16 % (soit moins que la moyenne française qui s'élève à 21 %) ;
- Le coût moyen annuel de la part fixe de l'eau potable sur la facture d'un Seine-et-Marnais est de 32,5 € HT, contre 45,58 € HT pour le reste de la France ;
- 3 communes urbaines (Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine) dépassent de 1,1 % le seuil de 30 % de part fixe en eau potable ;
- 2 communes rurales (Ozouer-le-Voulgis et Villiers-sous-Grez) dépassent de plus de 10 % le seuil de 40 % de part fixe en eau potable.

D. Prix de la collecte et du traitement des eaux usées

Prix de l'assainissement collectif dans le département

En 2014, le prix de l'assainissement des eaux usées varie de **0,45 € HT/m³** à **6,59 € HT/m³** soit un facteur 15, ce qui peut notamment s'expliquer par l'âge des réseaux, les investissements sur les systèmes d'épuration et les différents stades d'amortissement d'une commune à l'autre, ainsi que l'abondement plus ou moins important du budget général dans le budget annexe de l'assainissement. Sur ce point, l'exemple le plus parlant est celui de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois, qui facture toujours l'assainissement au prix le plus bas du département (0,45 € HT/m³), tout en finançant la remise aux normes de l'ensemble de son système d'assainissement grâce à son budget général, comme peuvent le faire les communes de moins de 3 000 habitants.

Au-delà de ces extrêmes de tarification, le prix de ce service coûte en **moyenne 1,91 € HT/m³** dans le département, et a augmenté de **+ 3 %** par rapport à 2013.

Prix de l'assainissement collectif selon le mode de gestion

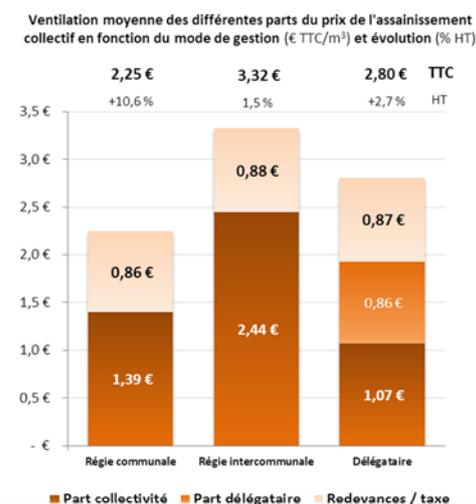
L'analyse par mode de gestion montre que les services d'assainissement dont la gestion a été déléguée, ainsi que ceux gérés par des régies intercommunales sont aujourd'hui les plus chers (respectivement 1,93 et 2,44 € HT/m³). Ce constat est toutefois à relativiser, compte tenu du nombre de communes en régie intercommunale (une vingtaine seulement).

Part fixe dans le prix de l'assainissement

De la même manière que pour le service de l'eau potable, sur la facture du particulier, le prix de l'assainissement collectif peut comprendre un certain nombre d'abonnements, perçus par l'exploitant et/ou la ou les collectivité(s) en charge de la compétence sur la commune.

Points remarquables en 2014 :

- 61 % des communes du département pratiquent la facturation d'une part fixe sur le service de l'assainissement (alors que seules 35 % des communes françaises l'appliquent) ;
- Parmi ces collectivités, le taux moyen appliqué pour la part fixe s'élève à 6,6 % (soit moins que la moyenne française qui s'élève à 21 %) ;
- Le coût moyen annuel de la part fixe de l'assainissement sur la facture d'un Seine-et-Marnais est de 9,8 € HT, contre 42,66 € HT pour le reste de la France ;
- Une commune rurale (Le Plessis-Feu-Aussoux) dépasse de 4,6 % le seuil de 40 % de part fixe en assainissement ;
- Aucune commune urbaine du département ne dépasse le seuil de 30 % de part fixe en assainissement qui leur est fixé.



CHIFFRES-CLÉS

4,73 euros TTC/m³

c'est le prix moyen global de l'eau payé par les Seine-et-Marnais en 2014

94 %

des habitants du département payent l'eau entre 2 et 6 euros

1,78 euro HT/m³

c'est le prix moyen de la part eau potable, bien que la plage de variation soit large (de 0,75 à 4,05 euros HT/m³)

1,91 euro HT/m³

c'est le prix moyen de la part assainissement, avec également une large plage de variation (de 0,45 à 6,49 euros HT/m³)